



**CONSEIL SYNDICAL JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023**

Extrait du registre des délibérations

Titulaires présents de l'Agglomération Pays Basque		Excusés Agglomération Pays Basque	
AIMÉ Thierry	LABÈGUERIE Marc	BERTHET André	PARGADE Isabelle
BERARD Marc	LAHORGUE Michel	BURRE-CASSOU Marie-Pierre	
BETAT Sylvie	LASSERRE Jean-François (18h50 à OJ4)	COSCARAT Jean-Michel	
CARRERE Bruno	MAGIS Jean-Noël	DARRIEUX-JUSON Olivier	
CASCINO Maud	MAILHARIN Jean-Claude	DE PAREDES Xavier	
CIER Vianney	MAZAIN Eric	DELOBEL Marie-Anne	
COURCELLES Gérard	OÇAFRAIN Jean-Marc	DUHART Agnès	
DAGORRET LACARRA Anita	ROLLING Eric	DURRUTY Sylvie	
DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine	SAINT ESTEVEN Marc	ETCHEBERRY Jean-Jacques	
ELGART Xavier	THICOIPÉ Xabi	GONZALEZ Francis	
ESPILONDO Pierre		GOYHETCHE Ramuntxo	
ETCHEBER Peio		IRIART Jean-Pierre	
GASTAMBIDE Arño		LACASSAGNE Alain	
GOYTY Xalbat		LARRALDE André	
HARAN Gilles		LASSABE Gilles	
HARGUINDEGUY Jérôme		MAUROU Hervé	
IRIBARNE Pascal		MOUESCA Colette	
Titulaires présents de la Communauté de Communes du Seignanx		Excusés Communauté de Communes du Seignanx	
BELIN Eva	FICHOT Julien		
DUBERT Francis	LESTANGUET Jean-Romain		
DUFAU Isabelle	PEYNOCHE Gilles (18h50 à OJ4)		
Suppléants présents mandatés par des titulaires		Procurations de titulaires excusés à des titulaires	
Titulaires excusés	Suppléants désignés	Titulaires excusés	Titulaires désignés
PARGADE Isabelle	JAUREGUIBERRY Gérard		
DUHART Agnès	MOUNOLE Claude		
LACASSAGNE Alain	GOYHENECHÉ Mikel		

Absents : (CAPB) ALDANA-DOUAT Eneko, AROSTEGUY Maïder, BERCAITS Christian, ECHEVERRIA Philippe, ELGOYEN-HARITCHET Valérie, ETCHEMENDY René, HIRIGOYEN Roland, IHIDOY Sébastien, KAYSER Mathieu, KEHRIG COTTENÇON Chantal, LASCUBÉ Grégoire, NOBLIA Félix, SORHUET Vincent, VAQUERO Manuel.

Date d'envoi de la convocation : 8 décembre 2023

Délégués titulaires en exercice : 65

Membres titulaires et suppléants présents : 34

Membres votants (présents ou représentés) : 34

Président de séance : Marc BERARD, Président

Secrétaire de séance : ELGART Xavier

Le conseil syndical s'est réuni à Ustaritz (Mairie – Salle du Conseil municipal) le 14 décembre 2023 à 18h30 et a délibéré sur la question suivante :

## OJ n°2 – Administration Générale : Compte rendu des décisions du Bureau syndical

**BUREAU DU 09 NOVEMBRE 2023 :**

### Décision n°2023-25 – Avis sur le projet de modification n°1 du PLU de Sames

Le Syndicat Mixte du SCoT a été sollicité par la CAPB, en tant que Personne Publique Associée (PPA), sur la modification n°1 du PLU de Sames.

L'examen des procédures d'urbanisme en cours et l'exercice du rôle de PPA permet au Syndicat d'évaluer en quelle mesure le projet contribue effectivement à la mise en œuvre des orientations du SCoT en vigueur (SCoT Bayonne Sud Landes) ; c'est également l'occasion d'y intégrer les réflexions du SCoT Pays Basque & Seignanx en cours d'élaboration.

Le Bureau syndical a pris connaissance avec intérêt du projet de modification du PLU de Sames, intégrant :

- Une modification de la règle générale de production de logement social
- Des modifications concernant les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Des modifications du règlement écrit
- Des modifications du règlement graphique

Pour les élus syndicaux, la puissance publique doit jouer un rôle décisif dans l'impulsion et la mise en œuvre de projets ambitieux, en poussant systématiquement les qualités sociales, écologiques et climatiques des projets qu'elle accompagne.

Le Bureau syndical après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

- ➔ **EMET UN AVIS FAVORABLE SUR LA MODIFICATION N°1 DU PLU DE SAMES**
- ➔ **SALUE L'AUGMENTATION DU NIVEAU D'EXIGENCE DE PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX pour les opérations de plus de 6 logements**
- ➔ **COMPREND ET SOUTIENT LA VOLONTE DE LA COMMUNE DE PHASER L'OUVERTURE DES SECTEURS DE DEVELOPPEMENT FUTUR, afin d'offrir à sa population – actuelle et future - les meilleures conditions d'accès aux équipements et services**

Dans la perspective du futur PLUi, le Bureau souhaite rappeler que :

- Toute extension urbaine sur des espaces naturels, agricoles ou forestiers ne peut intervenir qu'après avoir :
  - Démonstré en quelle mesure les espaces déjà urbanisés n'offrent plus de potentiels de densification et de développement ;
  - Calibré le projet pour qu'il limite et maîtrise ses impacts sur l'environnement, et soit en adéquation avec la capacité des équipements de la commune.
- Les réserves foncières et perspectives de développement doivent être pensées dans un dialogue étroit entre les enjeux communaux et le projet intercommunal. Car toute extension de l'urbanisation intervenue depuis 2021 aura un impact sur le compte foncier du PLUi, et obérera d'autant les possibilités d'extension urbaine des autres communes du secteur.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.**  
Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 29/12/2023

### Décision n°2023-26 – Avis sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi d’Orthe

Le Syndicat Mixte du SCoT a été sollicité par la Communauté de Communes du Pays d’Orthe et Arrigans, en tant que Personne Publique Associée (PPA), sur la modification simplifiée n°2 du PLUi d’Orthe, en tant que territoire limitrophe.

Le Bureau syndical a pris connaissance avec intérêt du projet de modification du PLUi intégrant :

- Rectification d’erreurs matérielles ;
- Prise en compte de demande de communes ou pétitionnaires ;

**Le Bureau syndical après en avoir débattu et délibéré, à l’unanimité des voix exprimées :**

**→ EMET UN AVIS FAVORABLE SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLUI D’ORTHE**

### Décision n°2023-27 – Avis sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi d’Arrigans

Le Syndicat Mixte du SCoT a été sollicité par la Communauté de Communes du Pays d’Orthe et Arrigans, en tant que Personne Publique Associée (PPA), sur la modification simplifiée n°2 du PLUi d’Arrigans, en tant que territoire limitrophe.

Le Bureau syndical a pris connaissance avec intérêt du projet de modification du PLU intégrant :

- Rectification d’erreurs matérielles en lien avec des erreurs de report de permis de construire au moment de l’élaboration ;
- Prise en compte de demande de communes ou pétitionnaires ;

**Le Bureau syndical après en avoir débattu et délibéré, à l’unanimité des voix exprimées :**

**→ EMET UN AVIS FAVORABLE SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLUI D’ARRIGANS.**

**Le Conseil syndical :**

**→ PREND ACTE** du compte rendu des décisions du Bureau syndical.

Pour extrait conforme au registre  
Le Président,  
Marc BERARD

